

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAOI. Câbles Foodagri Facsimile: 6799563

ALINORM 89/3

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Dix-huitième session

Genève, 3-14 juillet 1989

RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

DU COMITÉ EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

OMS, Genève, 4-8 juillet 1988

F

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa trente-cinquième session au siège de l'OMS, à Genève, du 4 au 8 juillet 1988. Le Président de la Commission du Codex Alimentarius, M. E.R. Méndez (Mexique) a présidé les travaux du Comité exécutif; étaient présents deux des trois Vice-Présidents du Comité, à savoir M. N.W. Tape (Canada) et le Professeur F.G. Winarno (Indonésie), ainsi que les représentants des régions géographiques ci-après: Asie, Europe, Amérique latine et les Caraïbes, Amérique du Nord et Pacifique du Sud-Ouest. Les coordonnateurs pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique latine et les Caraïbes étaient également présents en qualité d'observateurs. On trouvera à l'Annexe I la liste complète des participants, y compris du Secrétariat.

ALLOCUTION D'OUVERTURE

2. La session a été ouverte par M. B.J. Cooper, Sous-Directeur général par interim de l'OMS, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif au nom du Directeur général de la FAO et du Directeur général de l'OMS.

3. Monsieur Cooper a souligné que les pays en développement étaient toujours plus nombreux à participer aux travaux de la Commission et il s'est félicité que, pour la première fois en 26 ans, on ait élu un président originaire d'un pays en développement. Il a rappelé au Comité que l'Assemblée mondiale de la Santé avait reconnu l'importance de la contribution apportée par la Commission à l'objectif social de l'OMS "la Santé pour tous d'ici l'an 2000", par ses travaux qui visent à améliorer la sécurité et la valeur nutritionnelle des approvisionnements alimentaires et à faciliter les échanges. Il a cependant estimé que les Etats Membres devaient s'efforcer davantage d'appliquer les recommandations de la Commission sur la promotion de la sécurité des aliments et du commerce international des produits alimentaires. Il a confirmé au Comité qu'en dépit des difficultés financières qu'elles traversent aujourd'hui, les deux organisations de parrainage continueront à donner leur appui au Programme. A ce propos, Monsieur Cooper a mentionné plusieurs activités techniques récentes de la FAO et de l'OMS qui, tout en dépassant le cadre habituel des travaux de la Commission, présentent un intérêt immédiat. Il s'agit de la contamination des aliments par les radionucléides et par *Listeria* ainsi que du contrôle sanitaire du personnel chargé de la manutention des aliments.

4. Dans sa réponse le Président a vivement remercié la FAO et l'OMS de l'appui vigoureux que ces Organisations apportent au Programme et des assurances données quant à la poursuite des activités de la Commission du Codex Alimentarius. Il a noté l'importance que revêtent les travaux de la Commission pour ses 133 pays membres, dont plus des deux tiers sont des pays en développement qui dépendent dans une grande mesure de ses recommandations. Il a invité la FAO et l'OMS à renforcer, par le truchement de leur bureaux régionaux et de leur représentants dans les pays en développement, leurs contacts avec les différents ministères chargés d'appliquer les normes Codex, surtout dans les pays qui n'ont pas à ce jour pris une part active aux travaux de la Commission. Le Président a également évoqué l'intérêt manifesté par le GATT à l'égard des normes Codex qui contribuent sensiblement à faciliter le commerce international. A son avis, des procédures améliorées permettraient d'encourager et d'accélérer les acceptations et il est nécessaire d'utiliser judicieusement et efficacement les ressources du Programme.

5. Enfin, le Président a noté que pour la première fois un comité du Codex avait été accueilli par un pays en développement, ce qui souligne l'importance que revêt le Programme, notamment pour les pays producteurs et exportateurs.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

6. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (CX/EXEC 88/35/1 et additif).

RAPPORT SUR LES COMPTES DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR 1986/87 AINSI QUE SUR LE BUDGET APPROUVE POUR 1988/89 (Point 2 de l'ordre du jour)

7. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 88/35/2 qui a été présenté par le Secrétariat. En ce qui concerne les comptes pour 1986/87, le Comité exécutif a noté que les dépenses avaient atteint au total 3 405 700 dollars E-U. contre une prévision budgétaire de 3 128 000 dollars E-U. Ce dépassement a été financé en partie par les excédents du précédent exercice (73 500 dollars E-U.) et par une contribution extraordinaire de la FAO qui s'est élevée à 204 500 dollars E-U. ce qui traduit bien le haut rang de priorité accordé par la FAO au Programme sur les normes alimentaires.

8. Pour ce qui est du budget 1988/89, le Comité exécutif a noté qu'il avait été maintenu au même niveau, en valeur réelle, que le précédent exercice. Le Comité exécutif s'est associé au représentant de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui a exprimé la reconnaissance des pays membres de la région pour l'appui accordé sans relâche par la FAO et l'OMS aux travaux de la Commission.

9. Le Comité exécutif a fait part de ses préoccupations devant l'accroissement des coûts de traduction, d'impression et de distribution des documents qui devront être supportés par le Programme. Il a appelé l'attention sur la nécessité de passer en revue les dépenses du Programme et de tirer le meilleur parti des ressources. On a estimé que l'utilisation par les gouvernements de machines de traitement de textes pour la préparation des projets de rapports représenterait un progrès sur le plan de l'efficacité. En outre, il conviendrait de revoir les arrangements relatifs aux réunions du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers, afin que leur coût ne soit pas imputé exclusivement sur le budget du Codex.

10. Le Comité exécutif a également noté qu'au cours des années, le Programme avait assumé des responsabilités toujours plus grandes, notamment en ce qui concerne la rédaction, la traduction et la distribution des documents de travail et des rapports. Il a donné pour instructions au Secrétariat d'examiner avec chaque pays hôte comment

appliquer de façon plus uniforme les règles régissant l'accueil des comités du Codex et réaliser des économies sur le budget du Codex. On a également souligné qu'il était nécessaire que les gouvernements hôtes distribuent les documents suffisamment à l'avance.

RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DE LA FAO ET AUTRES QUESTIONS RELEVANT DE LA FAO ET DE L'OMS EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DE LA COMMISSION (Point 3 de l'ordre du jour)

11. Le Comité a été informé de l'appui vigoureux donné en novembre 1988 par la Conférence de la FAO à la Commission du Codex Alimentarius, aux programmes FAO/OMS sur le contrôle des denrées alimentaires, à l'irradiation des aliments et à leur contamination par les radionucléides. Le Comité a également été informé des activités de la FAO et de l'OMS sur la qualité et la sécurité des denrées alimentaires effectuées depuis la 17^{ème} session de la Commission (juin-juillet 1987) et concernant notamment les additifs alimentaires, les résidus de pesticides, les mycotoxines, les prescriptions sanitaires à l'intention des personnes chargées de la manutention des aliments, la listériose d'origine alimentaire et certains aspects des soins de santé primaires. En réponse à diverses observations et questions des membres du Comité exécutif, celui-ci a été informé des progrès réalisés en ce qui concerne certains contaminants comme l'étain, les listes consultatives générales pour les additifs alimentaires et les activités visant à renforcer les services de contrôle des denrées alimentaires dans les pays en développement pour permettre une utilisation plus efficace des travaux du Codex.

12. Le Comité exécutif a observé qu'en dépit des difficultés économiques actuelles, les conseils émanant du Codex et ceux fournis par la FAO et l'OMS sur un grand nombre de questions se rapportant au contrôle des denrées alimentaires faisaient l'objet d'un intérêt constant et étaient hautement appréciés. Il a félicité les deux Organisations pour leurs activités dans ce secteur. Résumant les débats, le Président a plus particulièrement invité le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire à étudier les codes d'usages en matière d'hygiène déjà parus afin d'établir s'ils devaient être révisés sur la base du récent rapport de l'OMS sur les méthodes de surveillance sanitaire et de gestion du personnel chargé de la manutention des aliments.

VERSION REVISEE DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 4 de l'ordre du jour)

13. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 88/35/3 attirant l'attention sur le fait qu'il est devenu nécessaire de préparer une version révisée du Codex Alimentarius, car de nombreux amendements ont été apportés récemment à beaucoup de normes Codex et certains textes nouveaux ont été adoptés, notamment la Norme générale révisée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées. Il faudra donc procéder à une réimpression générale de toutes les normes existantes. Le Comité exécutif a fait sienne la proposition du Secrétariat relative au contenu des volumes révisés du Codex Alimentarius et il a appelé l'attention sur la nécessité de rendre les documents Codex plus facilement utilisables et accessibles.

14. En ce qui concerne le mode de présentation de la version révisée de ces documents, le Comité exécutif a estimé que si l'on envisageait des révisions fréquentes du Codex Alimentarius, il fallait alors opter pour un système de feuillets volants. Si au contraire des amendements doivent être introduits tous les deux ans, par exemple à la suite de chaque session de la Commission, des volumes reliés, régulièrement complétés par des suppléments, sont alors acceptables. Le Comité a invité le Secrétariat à examiner les mérites respectifs de ces deux systèmes, ainsi que les avantages du format A-4 par rapport au A-5.

15. Le Comité exécutif a approuvé la proposition du représentant de l'Amérique du Nord selon laquelle il conviendrait d'entreprendre une étude approfondie du transfert du Codex Alimentarius sur des supports pouvant être lus électroniquement; une réunion officielle d'experts sur le stockage, la conservation et la recherche de données électroniques devrait être convoquée à l'occasion d'une prochaine réunion Codex et invitée à formuler des recommandations sur ces aspects techniques. Le Comité exécutif a estimé indispensable qu'un tel système soit accessible à tous les utilisateurs, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des appareils ou à des logiciels sophistiqués.

16. On a souligné que le nouveau Codex Alimentarius devrait continuer d'être distribué gratuitement aux Services centraux de liaison avec le Codex mais que ces derniers, qui reçoivent actuellement un grand nombre de documents, devraient être invités à revoir leurs besoins.

17. A propos de la distribution des documents de travail, le représentant de la région d'Amérique latine et des Caraïbes a appelé l'attention sur le problème de l'arrivée tardive de nombreux documents qui laissait peu de temps aux délégués pour se préparer de manière satisfaisante aux sessions. Le Comité a prié le Secrétariat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les gouvernements hôtes, responsables de la préparation et de la distribution des documents, soient conscients des problèmes que pose l'arrivée tardive des documents dans la plupart des pays et prennent les mesures nécessaires pour y remédier.

MESURES PROPOSEES PAR LA COMMISSION POUR LUTTER CONTRE LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR LES RADIONUCLEIDES (Point 5 de l'ordre du jour)

18. En introduisant ce point, le Secrétariat a résumé les principales conclusions du document CX/EXEC 88/35/4 préparé par la FAO, l'OMS et l'AIEA au cours d'une réunion intersecrétariats tenue à Rome du 9 au 11 mars 1988. Le document formule des recommandations spécifiques FAO/OMS applicables au contrôle de la contamination accidentelle par les radionucléides des aliments faisant l'objet d'un commerce international. Le Secrétariat a fait valoir que les niveaux de contamination autorisés devaient être uniformes, simples à appliquer et fondés sur des hypothèses prudentes s'inspirant des actuelles recommandations de l'ICRP, de l'OMS et de l'AIEA en matière de sécurité en cas d'irradiation. Outre ces informations, le document CX/EXEC 88/35/4 contient des observations succinctes sur les mesures sanitaires de surveillance et de contrôle de l'exposition effective aux radionucléides par les aliments, recommandées par l'OMS sur la base de sa consultation d'experts tenue en septembre 1987 à ce sujet. Le Comité exécutif a noté que les mesures proposées dans le document CX/EXEC 88/35/4 pour contrôler la contamination par les radionucléides des aliments faisant l'objet d'un commerce international et les méthodes sanitaires préconisées par l'OMS étaient parfaitement complémentaires. Si elles étaient appliquées, ces méthodes devraient permettre aux pays d'exercer un contrôle approprié sur la contamination par les radionucléides des aliments vendus dans le commerce et permettraient également aux services nationaux de contrôle sanitaire de surveiller et de vérifier les réels niveaux de contamination par radionucléides des aliments destinés à des groupes de population particuliers.

19. Le Comité exécutif a demandé des précisions sur certains points du document CX/EXEC 88/35/4; il est par la même occasion convenu de la nécessité de disposer de méthodes précises et claires, pouvant être utilisées pour le contrôle des denrées alimentaires par la douane et d'autres services chargés de la réglementation pour vérifier la contamination par radionucléides des aliments vendus dans le commerce. Après avoir pris note des réponses relatives aux points soulevés, le Comité exécutif a examiné la marche à suivre pour obtenir l'accord définitif de la Commission sur les niveaux de

contamination par radionucléides recommandés dans le document CX/EXEC 88/35/4; il a décidé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants devrait revoir la question au début de 1989 avant qu'elle soit soumise à l'examen final de la Commission à sa 18ème session. Quelques membres du Comité ont encore demandé des éclaircissements sur certains aspects du document CX/EXEC 88/35/4, tandis que d'autres ont jugé difficile que les niveaux FAO/OMS recommandés soient acceptés par tous les pays de la région qu'ils représentent. Le Comité a reconnu que les niveaux recommandés étaient supérieurs aux niveaux de base, mais il s'agit de seuils de sécurité fondés sur les avis d'experts en matière de protection contre les radiations et s'ils sont acceptés, ils aboutiront à l'établissement de limites Codex raisonnables.

20. Le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat FAO/OMS de s'acquitter des tâches suivantes: réviser le document CX/EXEC 88/35/4 de manière à y expliquer plus en détail les bases utilisées pour établir les limites recommandées; distribuer le document révisé aux services centraux de liaison avec le Codex en vue d'une nouvelle série d'observations; transmettre ce document révisé ainsi que les observations au CCFAC pour examen au besoin par un groupe de travail ad hoc de représentants gouvernementaux; communiquer le document révisé, les observations ainsi que le rapport du CCFAC à la 18ème session de la Commission (juillet 1989), pour examen définitif et acceptation.

ETAT D'AVANCEMENT DES NORMES REGIONALES CODEX ET DE LEUR MISE EN OEUVRE (Point 6 de l'ordre du jour)

21. Le Secrétariat a présenté le document CX/EXEC 88/35/5, établi à la suite de la décision prise par la Commission de soumettre au Comité exécutif et au Comité sur les Principes généraux les problèmes relatifs aux normes régionales.

22. Le Comité exécutif a noté que la mise au point de normes régionales pour les produits faisant l'objet d'un commerce international ne semblait pas favoriser leur acceptation par les pays de la région à l'intention desquels ces normes étaient élaborées. On a en outre fait observer que les tendances actuelles du commerce international, l'impact du tourisme et l'immigration avaient abattu les barrières régionales et que, par conséquent, les normes Codex élaborées à l'échelon régional pouvaient être appliquées en dehors des régions à l'intention desquelles elles avaient été mises au point. Toutefois, étant donné qu'elles avaient généralement besoin d'être modifiées pour répondre aux exigences des autres régions, elles devraient être dès le début élaborées en qualité de normes mondiales.

23. Le Comité exécutif s'est déclaré absolument convaincu que des normes régionales ne devaient pas être mises au point pour des produits faisant l'objet d'un commerce international, car cela risquait de créer des obstacles au commerce. Plusieurs membres ont recommandé que la Commission n'élabore en aucun cas des normes régionales; le Comité a néanmoins reconnu que dans le cas où cela se justifiait de manière suffisante, l'élaboration de normes régionales pouvait être entreprise pour des produits faisant exclusivement l'objet d'un commerce intra-régional, et qu'il convenait d'établir des dispositions à cet effet dans les cas exceptionnels. Le Comité exécutif a également recommandé que l'on insiste davantage sur le rôle que peuvent jouer les comités de coordination dans l'identification des produits présentant un intérêt pour la région pour lesquels des normes mondiales pourraient être élaborées. Etant donné que cela pourrait avoir des conséquences sur le règlement intérieur et les fonctions des comités en exercice, notamment du Comité de coordination pour l'Europe, le Comité exécutif a décidé de saisir le Comité sur les Principes généraux de la question des normes régionales et notamment de leur statut.

24. Le Représentant du Pacifique du Sud-Ouest a appelé l'attention sur l'Article VI.3 qui, selon lui, ne traduit plus la politique appliquée actuellement par la Commission; il a déploré que, pour des motifs d'ordre pratique, il ne soit pas possible d'amender cet Article. Le représentant du Conseil juridique de la FAO a affirmé que les déclarations récentes formulées par la Commission à ses 16^{ème} et 17^{ème} sessions confirment qu'il appartient en dernier recours à la Commission d'établir son programme de travail.

CREATION DE NOUVEAUX COMITES REGIONAUX DE COORDINATION (Point 7 de l'ordre du jour)

25. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 88/35/6, préparé par le Secrétariat à la demande de la délégation des Etats-Unis lors de la 17^{ème} session de la Commission, à savoir que l'on envisage la possibilité de créer un nouveau comité de coordination pour la région Amérique du Nord. Le Comité exécutif, considérant que six pays membres de la Commission ne font actuellement partie d'aucun comité de coordination, a donné pour instructions au Secrétariat d'inviter ces pays à faire savoir s'ils approuvaient la création soit de nouveaux comités de coordination pour les régions de l'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest, soit d'un seul comité englobant ces deux régions, ou si au contraire ils préféreraient que la situation actuelle soit maintenue. Sur la base des réponses qui lui parviendront, le Secrétariat a également été invité à préparer une déclaration à l'intention de la dix-huitième session de la Commission, examinant les conséquences administratives et financières de l'établissement de ces nouveaux organes subsidiaires, conformément à l'Article IX.9.

26. Le Coordonnateur pour l'Asie (Professeur F.G. Winarno) a appelé l'attention sur les recommandations du Comité de coordination pour l'Asie au sujet du renforcement de la contribution des pays de l'Asie de l'Ouest aux activités du Comité de coordination et de la Commission; il a déclaré que le Comité de coordination jugeait inutile la création d'un nouveau comité de coordination pour ces pays.

ETUDE DES PROCEDURES DE RENVOI INTERCOMITES ET REVISION EVENTUELLE DU MANUEL DE PROCEDURE (Point 8 de l'ordre du jour)

27. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 88/35/7 préparé par le Secrétariat avec l'aide du Secrétariat canadien du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à la suite de la demande formulée par le Comité à sa 34^{ème} session (1987) en vue d'une révision éventuelle des procédures de confirmation par les comités du Codex. Le document analyse les responsabilités qui incombent à tous les comités du Codex intéressés et estime en conclusion, que la plupart des problèmes rencontrés relèvent des procédures et sont dus au caractère inutilement complexe et répétitif de plusieurs sections des normes Codex, notamment de celles se rapportant à l'étiquetage.

28. Le Comité exécutif a remercié le Secrétariat du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Secrétariat du Codex d'avoir rédigé ce document, qu'il a pleinement approuvé. Il a particulièrement reconnu l'importance d'une révision de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, à laquelle il est constamment fait référence dans toutes les normes Codex et il a recommandé que l'on évite le plus possible les dérogations ou toute autre spécification particulière d'étiquetage s'écartant de la Norme générale.

29. Le Comité exécutif a noté que ce problème ne concernait pas exclusivement les travaux du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et a recommandé que l'approche ci-après soit adoptée par la Commission et les comités afin de simplifier la procédure de confirmation:

- a) citer en référence dans les normes Codex, les textes de caractère général adoptés par la Commission pour l'étiquetage et l'hygiène des denrées alimentaires et prendre en considération les demandes de dérogation ou d'exemption uniquement sur une base ad hoc;
- b) préparer les textes complets de caractère général qui pourraient être également cités en référence dans d'autres domaines, plutôt que de confirmer chaque disposition séparément;
- c) autoriser des exceptions ou des dérogations aux règles générales uniquement lorsqu'elles sont pleinement justifiées.

30. On a noté que ces recommandations pourraient impliquer l'amendement du Manuel de procédure, notamment des Directives à l'usage des comités du Codex. On a également fait observer que l'emploi généralisé de références aux textes de caractère général pouvait, dans certains cas extrêmes, rendre difficiles la compréhension et l'application des normes Codex, au lieu de les simplifier. Une mise en garde a donc été faite à cet égard.

ADOPTION OFFICIELLE PAR LA COMMISSION DES RAPPORTS DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)

31. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 88/35/8 préparé par le Secrétariat conformément à la décision prise par la Commission à sa 17ème session de saisir le Comité exécutif de la question soulevée par les délégations de la Norvège et du Royaume-Uni.

32. Le Comité exécutif a jugé inutile l'adoption officielle par la Commission des rapports de ses organes subsidiaires. Il a noté que les vues, conclusions et recommandations des organes subsidiaires de la Commission ne sauraient s'identifier à celles de la Commission elle-même à moins d'avoir été expressément confirmées par cette dernière; afin de s'assurer que la Commission est au courant de tous les points sur lesquels on appelle son attention, on a recommandé que soit joint en annexe à son rapport un résumé de toutes les décisions et recommandations formulées par ses organes subsidiaires, en plus du "Résumé de l'état d'avancement des travaux".

33. En outre, le Comité exécutif a déclaré que la Commission devrait pouvoir contrôler de plus près l'élaboration des directives et des autres textes de caractère non contraignant, non soumis à la procédure par étapes. Il a recommandé qu'à l'avenir ces textes suivent la procédure par étapes, à moins qu'une exception ne se justifie.

34. Dans tous les cas, la Commission doit être pleinement informée de l'état d'avancement de ces travaux et son approbation doit être obtenue avant de les entreprendre. Enfin, le Comité est convenu que les conclusions et recommandations que les comités souhaitent adresser à la FAO, à l'OMS ou aux Etats Membres doivent être soumises à la Commission pour examen et confirmation. Tout autre avis exprimé par les organes subsidiaires n'a généralement pas besoin d'être expressément approuvé.

RELATIONS AVEC LE COMITE DU GATT SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (Point 10 de l'ordre du jour)

35. Le document CX/EXEC 88/35/9 intitulé "Document d'information: Relation entre la Commission du Codex Alimentarius et le Comité du GATT sur les obstacles techniques au commerce" a été présenté par le Secrétariat qui a souligné la nécessité de réactiver l'Accord en vigueur sur la coopération entre le GATT et la Commission. Etant donné les

activités actuellement menées par le GATT, au titre de l'Accord général sur les obstacles techniques au commerce, les nouvelles négociations d'Uruguay sur l'agriculture et les négociations sur le commerce des denrées alimentaires, il est nécessaire de renforcer les contacts entre le GATT et la Commission, afin de garantir une meilleure collaboration et d'éviter le chevauchement des activités. Le Secrétariat a appelé l'attention sur les passages du document CX/EXEC 88/35/9 qui donnent des renseignements sur le rôle respectif de la Commission et du GATT en ce qui concerne l'élaboration des normes alimentaires, la notification des acceptations (CAC), l'examen des procédures de mise en oeuvre des normes, la notification des normes approuvées et des modifications apportées aux règlements nationaux, ainsi que les procédures pour le règlement des différences (GATT). On a appelé l'attention sur les recommandations soumises à l'examen.

36. A l'invitation du Comité exécutif, des représentations du Secrétariat du GATT ont assisté aux débats consacrés à ce point de l'ordre du jour et fourni un complément d'informations sur les activités du GATT. M. J. Magalhaes (Division de l'agriculture du GATT) a décrit les activités conduites par le GATT dans le cadre des "Négociations d'Uruguay" en vue d'harmoniser les règlements sanitaires et phytosanitaires régissant le commerce international des produits alimentaires et agricoles. Mme. V. Kulagóhlu donné des détails sur la mise en oeuvre de l'Accord général sur les obstacles techniques au commerce, en vigueur depuis plus de huit ans. Les négociations d'Uruguay ont notamment pour but de minimiser les obstacles sanitaires et phytosanitaires au commerce compte tenu des accords internationaux en vigueur; il sera peut-être nécessaire de créer un groupe technique du GATT chargé d'examiner différentes questions dans ce domaine, auquel cas des organisations internationales comme la FAO et l'OMS seraient invitées à y participer en qualité d'observateurs. Les représentants du GATT ont exprimé le souhait d'éviter tout chevauchement d'effort entre le GATT et la Commission, tout en garantissant la meilleure utilisation possible des travaux du Codex dans les activités du GATT. En ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Accord général sur les obstacles techniques au commerce, on a évoqué les efforts déployés pour accroître la transparence des réglementations nationales ainsi que pour harmoniser les méthodes d'essai et d'inspection, l'acceptation des données d'analyse et les règles applicables à la transformation des produits. On a souligné que de bonnes relations existaient déjà entre la Commission et le GATT et que des renseignements émanant de la Commission étaient actuellement insérés dans la publication biennale des notifications relatives à l'Accord général sur les obstacles techniques au commerce. Le Comité du GATT sur les obstacles techniques au commerce invite régulièrement la FAO, l'OMS, l'ISO, la CEI, la Commission et d'autres organisations internationales à assister à ses réunions à titre d'observateurs et à communiquer au GATT toute information appropriée.

37. Lors de la discussion, le Comité exécutif s'est réjoui que des membres du Secrétariat du GATT aient pu assister à la session et il les a remercié des renseignements fournis. Certains membres du Comité exécutif ont appelé l'attention sur la nécessité de stimuler les débats intra-gouvernementaux dans tous les pays afin d'assurer la coordination, à l'échelon national, des activités de la Commission et du GATT en matière de normalisation alimentaire. A ce propos, le Comité exécutif a été informé que les Etats-Unis avaient présenté, à l'occasion des actuelles négociations du GATT, un projet d'harmonisation visant à éliminer les obstacles éventuels au commerce en exhortant tous les pays à accepter, d'ici l'an 2000, les normes du Codex Alimentarius, de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de l'Office international des épizooties. Le Comité exécutif a souligné que l'insertion des normes et codes d'usages du Codex dans les accords du GATT contribuerait grandement à promouvoir le commerce international des denrées alimentaires et à réduire les divergences entre les réglementations nationales qui entravent actuellement le commerce des denrées alimentaires. Le Comité exécutif est convenu que les actuelles négociations d'Uruguay offraient notamment une

excellente occasion de favoriser et d'accélérer l'acceptation des travaux de la Commission et il a demandé avec insistance que l'on renforce la collaboration et la coopération entre la Commission et le GATT. Le Comité exécutif a prié la FAO et l'OMS de s'assurer que l'on continue d'inviter le GATT à participer aux prochaines réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires, notamment à la 18ème session de la Commission du Codex Alimentarius qui se tiendra du 3 au 14 juillet 1989 à Genève. Le Comité exécutif a vivement approuvé les recommandations du document CX/EXEC 88/35/9, à l'exception de la recommandation N° 3 qui devrait, au besoin, être réexaminée à une date ultérieure.

QUESTIONS DECOULANT DES COMITES DU CODEX (Point 11 de l'ordre du jour)

Comité de coordination du Codex pour l'Asie

38. Le Coordonnateur pour l'Asie (Prof. F.G. Winarno) a brièvement résumé les questions renvoyées devant le Comité exécutif par le Comité de coordination à sa sixième session. Il a noté qu'il était désormais inutile d'envisager la mise à jour demandée par le Comité de la liste consultative des additifs alimentaires dans les boissons non alcoolisées; en effet, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants envisage la possibilité d'établir une norme générale régissant l'emploi des additifs alimentaires, qui viserait tous les aliments.

39. Au sujet de la proposition du Comité visant à élaborer une norme mondiale pour le café, le Comité exécutif a noté l'avis exprimé par les représentants des régions Amérique latine et Caraïbes et Amérique du Nord, à savoir que des normes pour le café étaient actuellement en cours d'élaboration par l'Organisation internationale de Normalisation (ISO) et qu'il fallait d'abord s'assurer qu'il n'y avait pas chevauchement d'activités. Le Comité exécutif a invité le Secrétariat à se mettre en contact avec le Secrétariat de l'ISO afin de déterminer si les normes en cours d'élaboration répondraient aux besoins des pays membres de la Commission, notamment en ce qui concerne leur incidence sur le commerce international, et afin de garantir la coordination des travaux.

40. Le Comité exécutif a approuvé la mise en oeuvre de la procédure d'amendement des normes pour l'huile de palme et l'huile de palmiste, conformément à la recommandation du Comité de coordination et il a invité le Secrétariat du Comité sur les graisses et les huiles (Royaume-Uni) à prendre les mesures appropriées.

41. En ce qui concerne l'élaboration de normes pour l'oléine de palme et la stéarine de palme proposée par le Comité de coordination, le Comité exécutif a pris note de la justification fournie par le Gouvernement de la Malaisie, mais il a demandé au Secrétariat du Comité sur les graisses et les huiles de déterminer si ces produits étaient déjà visés par la Norme générale pour les graisses et les huiles. Si, de l'avis du Secrétariat du Royaume-Uni, tel n'est pas le cas, il a été convenu d'entreprendre la procédure sous réserve de l'approbation de la Commission à sa prochaine session.

42. A propos de l'étiquetage des aliments transformés contenant des graisses et des huiles, il a été convenu que la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées contenait des directives suffisantes à ce sujet. Néanmoins, certaines questions principalement d'ordre nutritionnel, demeurent en suspens en ce qui concerne l'étiquetage des huiles végétales. Le Comité exécutif a donc demandé au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime d'étudier la question et d'adresser des recommandations spécifiques au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche

43. Le Comité exécutif a pris note des avis exprimés par ces deux comités au sujet de l'établissement de niveaux indicatifs pour le mercure et le méthylmercure dans le poisson. Il a également noté la recommandation du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires selon laquelle il faudrait poursuivre les efforts pour réduire au minimum l'exposition de l'homme au méthylmercure. Le Comité exécutif est convenu qu'il fallait continuer l'élaboration des niveaux indicatifs et il a autorisé le Secrétariat à demander des observations à l'étape 3 sur les niveaux indicatifs pour le méthylmercure, qui seront établis par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants.

44. Le représentant de la région Amérique latine et Caraïbes a appelé l'attention sur le fait que plusieurs pays de la région estiment que les listes des additifs alimentaires autorisés dans certains aliments sont trop longues, ce qui crée des problèmes d'acceptation.

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire

45. Le Comité exécutif est convenu que l'élaboration des méthodes visant à déterminer les causes de détérioration microbiologique dans les aliments en conserve, devrait se poursuivre selon la procédure par étapes du Codex.

46. Le Comité exécutif est également convenu que des observations seraient demandées à l'étape 3 sur l'"Avant-Projet de (Code/Directives) en matière d'hygiène pour la conservation du lait cru par la méthode à la lactopéroxydase, dans les cas où la réfrigération est pratiquement impossible". Il a recommandé que ces observations soient examinées par le Comité sur l'hygiène alimentaire à sa 24^{ème} session (octobre 1989) et que le Comité laitier examine en mai 1990 le Projet de code qui aura été révisé. En l'absence de désaccord majeur, le Code pourra être définitivement examiné par le Comité sur l'hygiène à sa 25^{ème} session (mars 1991) et soumis à la Commission pour adoption à sa 19^{ème} session (juin 1991).

Comité du Codex sur les résidus de pesticides

47. Le Comité exécutif a estimé, avec le Comité, qu'il était temps de revoir les différentes modalités d'acceptation des limites maximales de résidus pour les pesticides et il a renvoyé la question devant le Comité sur les Principes généraux. Il a également noté et approuvé la distribution d'un questionnaire visant à connaître les raisons pour lesquelles un certain nombre de LMR étaient jugés inacceptables.

48. En réponse à la demande du Comité visant à inclure dans le Guide du Codex sur les résidus de pesticides les Directives FAO/OMS permettant de prévoir l'exposition potentielle aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire, le Comité exécutif a noté que ces Directives avaient été préparées par une consultation d'experts dans le cadre du Programme FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires. A son avis, la réédition des Directives par le Codex ferait double emploi. Il a remercié le Programme de surveillance pour ce travail et demandé que les Directives fassent l'objet d'une diffusion aussi large que possible. Il a noté que les documents émanant de réunions d'experts telles que le JECFA ou la JMPR étaient extrêmement utiles au Codex, mais qu'ils n'étaient généralement pas réédités par le Programme mixte FAO/OMS des normes alimentaires.

49. Le Comité exécutif a noté la demande adressée par le Président du Comité sur les résidus de pesticides visant à publier la version révisée de la Classification Codex des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Se référant aux précédents débats sur

l'élaboration et la publication de textes de caractère non contraignant (voir paragraphe 33 ci-dessus), le Comité est convenu que cette question relevait de la Commission.

Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits

50. Le Comité exécutif a noté que le Groupe d'experts avait entrepris la mise au point de directives pour l'étiquetage et la composition des mélanges de jus de fruits et des mélanges de nectars de fruits; il s'est référé à sa précédente déclaration sur les textes de caractère non contraignant non soumis à la procédure par étapes (voir paragraphe 33 ci-dessus).

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 12 de l'ordre du jour)

51. Le Comité exécutif a approuvé la proposition du Secrétariat figurant dans le document CX/EXEC 88/35/11. Il a noté que certaines questions inscrites à titre secondaire devront être modifiées lorsque divers comités du Codex se seront réunis et auront mis au point des projets de normes et d'autres textes. Compte tenu des débats consacrés à l'incidence de la biotechnologie sur les normes alimentaires internationales et sur les codes d'usages (voir ci-après paragraphe 60), on est convenu d'ajouter cette question à l'ordre du jour provisoire.

Autres questions

a) Projet de Répertoire sur des décisions de politique générale

52. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 88/35/12 préparé par le Canada en réponse à la demande formulée par la Commission à sa dix-septième session pour que soit préparé un résumé des décisions de politique générale prises au cours des 25 dernières années (ALINORM 87/39, par. 114). Il s'est félicité des travaux accomplis et il a noté que, d'après le Canada, ce Répertoire devrait être distribué après avoir été examiné par le Comité exécutif. Toutefois le Comité exécutif, notant que la Commission avait décidé de renvoyer la question devant le Comité sur les Principes généraux, a recommandé que le projet de Répertoire soit mis à jour de manière à englober les décisions des récentes sessions de la Commission et qu'il soit adressé pour observations, dans le cadre d'une distribution restreinte aux Services centraux de liaison et aux présidents des comités du Codex, avant d'être examiné par le Comité sur les Principes généraux.

b) Avantages et incidences commerciales résultant de l'acceptation des normes et LMR Codex

53. Le Représentant de la région Asie a appelé l'attention sur le rapport du Comité de coordination du Codex pour l'Asie (ALINORM 89/15, par. 107 à 109) qui traite de cette question. Le Comité exécutif a approuvé la proposition du Comité visant à distribuer un questionnaire pour demander aux gouvernements leur avis sur les avantages et les incidences commerciales de l'acceptation des normes Codex. Le Secrétariat a estimé qu'il serait utile d'organiser un séminaire d'experts nationaux à l'occasion de la prochaine session du Comité de coordination. Cette proposition a été, en principe, acceptée et il a été convenu qu'un document de travail s'inspirant des réponses au questionnaire et d'autres documents pertinents serait préparé à l'intention d'un tel séminaire. Le Représentant de l'Amérique latine et des Caraïbes a demandé que les résultats définitifs du questionnaire soient communiqués, pour information, aux autres comités de coordination.

54. Le représentant de l'Amérique latine et des Caraïbes a noté qu'un séminaire analogue était organisé en liaison avec la prochaine session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il portera sur l'inspection et l'homologation des aliments destinés à l'importation et à l'exportation et comprendra un débat spécial sur les résidus de pesticides.

c) Rapport intérimaire sur la promotion du Codex Alimentarius

55. Le Comité exécutif a entendu un rapport verbal du Secrétariat sur la promotion du Codex Alimentarius grâce à la distribution d'une brochure d'information et d'autres documents publiés par la FAO et l'OMS. Il a fait part de sa satisfaction pour les efforts accomplis en vue de promouvoir les activités et l'image de la Commission.

d) Elaboration de directives sur l'irradiation des aliments

56. M. N. Tape a présenté le document de séance N° 2 préparé par le Secrétariat du groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments dont il est également le Président, consacré au sujet précité. Le Groupe avait invité son secrétariat à s'adresser au Comité exécutif en vue d'obtenir son approbation pour l'introduction d'une série d'avant-projets de directives dans le système Codex, l'objectif étant de les publier en tant que partie intégrante du Codex Alimentarius.

57. Le Comité exécutif a noté que plusieurs pays souhaitaient que des recommandations sur l'irradiation des denrées alimentaires soient mises au point par l'intermédiaire des services centraux de liaison avec le Codex. On a également rappelé qu'une conférence FAO/OMS/AIEA/CCI(CNUCED-GATT) sur l'acceptation, le contrôle et le commerce des aliments irradiés devait se tenir à Genève en décembre 1988, et donner des directives sur l'orientation des futures activités dans ce domaine. Plusieurs services centraux de liaison avec le Codex font également office de services nationaux de coordination pour cette conférence.

58. Le Représentant de l'Amérique latine et des Caraïbes a fait savoir que plusieurs pays de la Région étaient favorables à l'élaboration des directives. Le Comité exécutif a cependant pris note des réserves exprimées par les Représentants de l'Europe et du Pacifique Sud-Ouest, qui craignent que l'on procède trop rapidement dans un domaine qui n'a pas encore le soutien vigoureux des consommateurs. Le Représentant de l'Amérique du Nord a également demandé quel serait le statut de la Norme et du Code actuels du Codex par rapport aux directives et s'il serait nécessaire de les amender. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission attende les conclusions de la Conférence sus-mentionnée avant de prendre une décision au sujet des directives. Il a proposé que celles-ci soient communiquées aux gouvernements pour information par le Secrétariat du Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments. Le Comité exécutif est convenu de revoir la question à sa prochaine session, après avoir pris connaissance des résultats de la Conférence de décembre 1988.

e) Incidences de la biotechnologie sur les normes alimentaires et les codes d'usages internationaux

59. Le Comité exécutif était saisi d'un document de séance préparé par les Etats-Unis et traitant de cette question. Ce document a été présenté par le représentant de l'Amérique du Nord qui a appelé l'attention sur le fait que certains aspects des nouveaux procédés biotechnologiques auraient des incidences sur les travaux de la Commission du Codex Alimentarius. Par ailleurs, les produits biotechnologiques réputés sans danger et identiques aux aliments, ingrédients ou additifs alimentaires classiques n'ont pas besoin d'être désignés spécifiquement.

60. Le Comité exécutif a pris note de ce document ainsi que des aspects relatifs à la sécurité des biotechnologies, actuellement évalués par l'OCDE. Il a été convenu que les questions de caractère général seraient portées à l'attention de la Commission à sa prochaine session et que l'on demanderait l'avis d'experts si les organisations le jugeaient nécessaire, pour faire établir un document de travail par une consultation mixte d'experts.

f) Date des sessions de la Commission du Codex Alimentarius

61. Le Comité exécutif, notant que les dates actuellement fixées pour les sessions de la Commission du Codex Alimentarius (juin et juillet) correspondent au moment où la saison touristique bat son plein en Europe et où les tarifs aériens et hôteliers sont le plus chers, a demandé au Secrétariat d'en tenir compte dans la programmation des prochaines sessions. Le Secrétariat s'est engagé à examiner la question avec les services de conférence des deux Organisations, sur la base également d'autres facteurs comme la disponibilité de salles de réunions et d'autres installations.

g) Rapports sur les activités régionales

62. Le représentant de l'Amérique latine et des Caraïbes a communiqué le résultat d'un séminaire FAO/OPS sur la législation et la normalisation alimentaires en Amérique latine qui s'est tenue à Mexico du 25 au 29 avril 1988. Le Comité exécutif a noté la nécessité d'appuyer les programmes de normalisation et de contrôle alimentaires dans la région; l'inquiétude des participants au sujet des problèmes causés par les obstacles techniques au commerce que rencontrent les produits de leur région sur les marchés internationaux ainsi que les conséquences qui en résultent au sein du GATT; enfin les difficultés éprouvées par les pays de la région du fait que les pays importateurs appliquent des limites maximales pour les résidus de pesticides qui ne correspondent pas aux LMR Codex.

63. Le Coordonnateur pour l'Afrique (M. Tawfic Zaglool Murad) a demandé que l'arabe soit utilisé lors des prochaines sessions de la Commission et du Comité de coordination pour l'Afrique. Le Comité exécutif a fait observer qu'aux termes du Règlement intérieur de la Commission, les trois langues de travail obligatoires de la FAO et de l'OMS étaient l'anglais, le français et l'espagnol, et que l'utilisation d'autres langues était au frais du pays qui en faisait la demande.

ALINORM 89/3
Annexe 1

35EME SESSION DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

GENEVE, 4-8 JUILLET 1988

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres du Comité exécutif

PRESIDENT

M. E.R. Méndez, Asesor, Dirección General de Normas, Secretario de Comercio, Apdo. Postal 24-322, Mexico D.F., Mexico

VICE PRESIDENTS

Dr N.W. Tape, Director, Food Research Centre, Agriculture Canada, Ottawa, Canada

Prof. F. Winarno, Adviser to the Junior Minister of Food Crop, P.O. Box 61, Bogor, Indonesia

REPRESENTANTS REGIONAUX

ASIE

Mme Phani Na Rangsi, Senior Expert on Standardization, Thai Industrial Standards Institute, Ministry of Industry, Rama VI Street, Bangkok 10400

(Advisor) Mlle M. Hotrabhavananda, Director, National Codex Alimentarius Committee, Thai Industrial Standards Institute, Ministry of Industry, Rama VI Street, Bangkok 10400

EUROPE

M. M. Heuver, Deputy Director-General for Rural Areas and Quality Management, Director, Nutrition and Quality Affairs, Ministry of Agriculture and Fisheries, Room 9323, P.O. Box 20401, 2500 EK The Hague, Netherlands

(Advisor), Mme A. Van der Veen, Secretary, Codex Alimentarius Contact Point, Ministry of Agriculture and Fisheries, P.O. Box 20401, 2500 EK The Hague, Netherlands

AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

M. Javier Acosta Alemany, Jefe, Dpt., Organismos Internacionales, Comité Estatal de Normalización, Egido 610 entre Gloria y Apodaca, Habana, Cuba

(Advisor) Lic. Ana Irma Sarmiento Naranjo, Especialista en Organismos Internacionales, Comité Estatal de Normalización, Egido 610, Habana Vieja, Cuba

AMERIQUE DU NORD

Dr Lester Crawford, Administrator, Food Safety and Inspection Service, US Dept. of Agriculture, Room 331-E Administration Building, Washington, D.C.

(Advisor) M. R. Ronk, Acting Director, Center for Food Safety and Applied Nutrition, Food and Drug Administration, 200 C Street, S.W., Washington, D.C. 20204

PACIFIQUE SUD-OUEST

M. B. A. Schick, Senior Assistant Director, Australia Quarantine and Inspection Service, Department of Primary Industry, Broughton Street, Barton ACT 2600, Australia

Observateurs

COORDONNATEURS REGIONAUX

AFRIQUE

M. Tawfic Zagloul, Chairman, Tanta Oil and Soap Co., POB 15 (and 13 Elsalam Street), Tanta, Egypt

ASIE

Prof. F. Winarno, Adviser to the Junior Minister of Food Crop, P.O. Box 61, Bogor, Indonesia

EUROPE

Dr H. Woidich, Lebensmittelversuchsanstalt, Blaasstrasse 29, A 1190 Wien, Austria

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

Lic. Maria Eugenia Chacon, Directora, Oficina Nacional de Normas y Unidades de Medida, Ministerio de Economía, Industria y Comercio, A.P. 10216 San José, Costa Rica

Secrétariat

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

M. J. Lupien, Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Dr F. K. Käferstein, Directeur, Sécurité des produits alimentaires, OMS (Co-secrétaire)

Dr A. Randell, Fonctionnaire principal, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Co-secrétaire)

FAO

Mr. R.M. Stein, Bureau du Conseil Juridique

OMS

M. B.J. Cooper, Sous-Directeur général par intérim

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)
(à l'invitation du Comité exécutif, voir par. 36)

Mme Vesile Kulagöhlü, Counsellor, Technical and Other Barriers to Trade Division, GATT,
Centre William Rappard, rue de Lausanne 154, 1211 Geneva 21

M. Joao Magalhaes, Division de l'Agriculture, GATT, Centre William Rappard,
rue de Lausanne 154, CH-1211 Genève 21